# 

# TRAIL DES CUISSES DU 12/11/2022

# REGLEMENT

# Article 1 : Organisation

**Assurance**

L’association **Écuisses Vélo Sport Passion** (EVSP) est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve. Il appartient aux concurrents de s’assurer personnellement pour la pratique de cette discipline.

**Parcours**

Deux parcours sont proposés avec environ 90% de chemins et sentiers :

* Parcours de 11km avec 310m de dénivelé positif, avec un départ à 18h00.
* Parcours de 19km avec 450m de dénivelé positif, avec un départ à 18h15.

**Article 2 : Conditions d’inscription**

Courses ouvertes à toute personne, à partir de la catégorie cadet à vétéran, licencié ou non, selon les règles techniques de sécurité (junior distance autorisée 25km maxi ; cadet distance autorisée 15km maxi). Seule sera prise en compte l'inscription accompagnée de son certificat.

**Article 3 : Sécurité**

Code de la route : En s'engageant, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et se soumettent aux règlements publics (code de la route lors des traversées de routes par exemple), aux usages et règles de propriété et de protection de l’environnement.

Un Briefing obligatoire avant course sera réalisé par les organisateurs en détaillant les consignes de sécurité à respecter et les informations sur le balisage avant le début de chaque épreuve.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

**Article 4 : Annulation / Report de l’épreuve**

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais d’inscription en ligne) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

**Article 5 : Inscriptions**

### **5-1 Engagements**

L’engagement au Trail des cuisses implique l’acceptation et la signature du présent règlement, y compris le texte relatif aux précautions sanitaires ci-après.

Les inscriptions se font sur Internet via la plateforme d’inscription de **LaTeam sur chronometrage.com**, les inscriptions enregistrées sur place seront potentiellement impossibles selon les directives liées aux consignes sanitaires du jour de la course.

### **5-2 Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.  L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation

### **5-3 Certificat médical et licences**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l’organisateur :

* D’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d’un Pass « j’aime courir » délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
* Ou d’une licence sportive, en cours de validité à la date de manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
* Fédération des clubs de la défense (FCD),
* Fédération française du sport adapté (FFSA),
* Fédération française handisport (FFH),
* Fédération sportive de la Police nationale (FSPN),
* Fédération sportive des ASPTT,
* Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
* Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
* Union française des œuvres laïques d’éducation physique (UFOLEP),
* Ou d’un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L’organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l’original ou sa copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

### **5-4 Droit à l’image et données personnelles**

Le fait de participer au **Trail des cuisses**, implique l’acceptation expresse par chaque concurrent à diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes les courses, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l’épreuve, et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

### **5-5 Charte du traileur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent (jusqu’à l’arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

En cas d’abandon, il faut rejoindre le poste de contrôle, de signalement ou de ravitaillement le plus proche. En aucun cas rejoindre un quelconque lieu sans en avoir averti l'organisation.

**Article 6 : Matériel obligatoire**

* Lampe Frontale en bon état (prévoir piles ou batterie de rechange).
* Réserve d'eau / alimentaire adaptées en fonction de la distance choisie. Si les conditions sanitaires liées à la pandémie le permettent, un ravitaillement commun aux deux parcours sera organisé (liquide et solide).
* Vêtements chauds, bonnet et gants (selon la météo)

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société **La Team (chronometrage.com)** via des transducteurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d’un transducteur ne correspondant pas à l’identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **Article 8 : Classements et récompenses**

* Chaque concurrent se verra remettre un lot de bienvenue lors du retrait du dossard.
* Une récompense supplémentaire sera donnée aux trois premiers des différentes épreuves (Homme et Femme).